



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Etablissements

Question écrite n° 11297

Texte de la question

M. Pierre Pascallon demande à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, de quelle manière peut être pris en considération et traité le problème de la décoration à l'intérieur des établissements hospitaliers et des maisons de retraites. Il est à noter que bien souvent l'absence de décoration dans ces établissements augmente sensiblement l'angoisse et le stress des malades, mais aussi des visiteurs et des personnels. L'expérience montre au contraire qu'une décoration soigneusement choisie et judicieusement mise en place par des personnes compétentes permet momentanément de détourner chacun de préoccupations trop personnelles et souvent morbides et permet d'offrir à une sensibilité malade quelquefois excessive un sujet d'intérêt artistique et culturel. C'est pourquoi il lui demande quels moyens peuvent être mis en œuvre pour permettre à tous les établissements de traiter cette affaire de décoration.

Texte de la réponse

Les établissements de santé sont sensibilisés depuis déjà plusieurs années à l'importance de la qualité de l'accueil, aussi ont-ils, dans leur grande majorité, entrepris des actions visant à améliorer la perception de l'hôpital et des maisons de retraite par les usagers. La question de la décoration évoquée par l'honorable parlementaire rentre bien évidemment dans le champ de cette politique. Aujourd'hui, lors d'une opération de rénovation ou de restructuration, les cahiers des charges exigent bien souvent la participation d'un architecte d'intérieur à l'équipe des concepteurs, afin d'obtenir un traitement judicieux et chaleureux de l'espace dans lequel vont séjourner les malades et travailler les personnels. Le volume considérable représenté par l'ensemble des bâtiments des établissements de santé est tel que les actions entreprises ne peuvent s'inscrire que dans la durée. Cependant, l'évolution qui est en cours est irréversible et rapide et permettra à l'ensemble de ces établissements de présenter une décoration intérieure de qualité.

Données clés

Auteur : [M. Pascallon Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11297

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 1994, page 827

Réponse publiée le : 16 mai 1994, page 2442